



#34

# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*



## Entreprise en difficulté : la procédure de traitement de sortie de crise entre en vigueur



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR CETTE PROCÉDURE ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

Deux décrets parus au Journal officiel le 17 octobre précisent les contours de la procédure de traitement de sortie de crise. Cette nouvelle procédure judiciaire est destinée aux petites entreprises qui font face à des difficultés causées ou aggravées par la crise sanitaire, qui sont en cessation de paiements mais ont la capacité de construire un plan de redressement. Cette procédure concerne les entreprises ayant moins de 20 salariés et dont le bilan est inférieur à 3 millions d'euros de total du passif hors capitaux propres. La procédure est ouverte à l'initiative du dirigeant.

# COMMERÇANTS: UNE NOUVELLE AIDE DISPONIBLE ?

Le ministère de l'Économie a indiqué dans un communiqué que le dispositif « loyers » a été autorisé par la Commission européenne. Cette aide est destinée aux commerces de détails et de services qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique de la Covid-19. Elle s'adresse, plus particulièrement, aux entreprises disposant de plusieurs magasins restés ouverts en centre-ville et d'autres ayant été fermés puisque situés dans des centres commerciaux interdits d'accueil du public, en particulier en février et mars dernier. L'éligibilité à l'aide est appréciée mois par mois au regard des aides déjà obtenues par l'entreprise. Le montant de l'aide correspond à la somme des loyers et des charges calculés par magasin au prorata des journées d'interdiction d'accueil du public.

Les demandes d'aides pour les périodes éligibles des mois de février, mars, avril ou mai 2021 seront déposées en une seule fois par voie dématérialisée. L'ouverture du guichet auprès de la Direction générale des Finances publiques interviendra mi-novembre.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS LES ÉVOLUTIONS DES AIDES AUX ENTREPRISES ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

# TITRES-RESTAURANTS : UN DÉCRET CONFIRME LE PLAFOND DE 38 € JUSQU'EN FÉVRIER 2022

Un décret paru le 21 octobre au Journal officiel confirme les dérogations temporaires concernant les conditions d'utilisation des titres-restaurant. Le plafond journalier de 38€ lorsqu'ils sont utilisés dans des restaurants, des hôtels-restaurants ou des débits de boissons reste effectif jusqu'au 28 février 2022. Ils restent utilisables les dimanches et jours fériés jusqu'à cette date.





## LE GOUVERNEMENT VEUT TRANSFORMER LE SECTEUR DE LA LOGISTIQUE

Les acteurs du secteur de la logistique se sont réunis lors du deuxième Comité interministériel de la logistique. Treize nouvelles mesures ont été annoncées par Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports, et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, pour faire du secteur un levier de compétitivité. À noter notamment la publication de l'appel à projets « Logistique 4.0 », doté d'un budget prévisionnel de 90 millions d'euros. L'appel à projets cible la digitalisation des chaînes logistiques, la transition vers des chaînes logistiques écologiquement durables et l'automatisation des chaînes logistiques. Les entreprises peuvent candidater sur le site de [l'Ademe](https://www.ademe.fr).

## UN NOUVEAU SITE POUR RENFORCER LES ACTIONS SOCIALES DES ENTREPRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Le ministère du Travail a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme à destination des entreprises : [lesentreprises-sengagent.gouv.fr](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr). Elle a pour objectif d'aider les entreprises qui souhaitent s'engager pour l'emploi des jeunes, des personnes en situation de handicap, des habitants des quartiers prioritaires. Au programme : des conseils et des bonnes pratiques.

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

- Les Assises du Commerce débuteront le 1er décembre pour une durée de trois semaines au ministère de l'Économie. L'objectif ? Trouver des pistes pour répondre à la question « Comment inventer ensemble les commerces de demain ? ». En parallèle, une consultation citoyenne est lancée sur le site [noscommerces.make.org](https://noscommerces.make.org). Les consommateurs ainsi que les commerçants peuvent réagir et partager des propositions.
- Dès le 1er janvier 2022, la dématérialisation de la notification des taux de cotisation d'accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire pour toutes les entreprises, y compris celles de moins de 10 salariés. Si vous ne disposez pas encore de compte AT/MP, vous pouvez vous inscrire sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) avant le 1er décembre 2021.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !